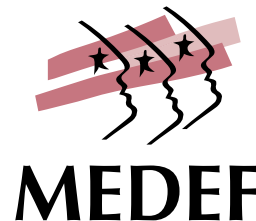


juin
2006

Opcareg

Organisme paritaire
collecteur agréé
régional



Position MEDEF :

Organismes paritaires collecteurs agréés à vocation interprofessionnelle régionale, les Opcareg proposent avec leurs délégations patronales de mise en œuvre en région (Association régionale pour la formation professionnelle) un service de proximité auprès des entreprises de leur région qui, à partir de la collecte et du financement de la formation, vise à faciliter le développement des politiques et actions de formation, notamment dans les TPE PME.

La coordination des actions des Opcareg par l'OPCIB-Ipco (Organisme paritaire collecteur inter-branches) - (Instance paritaire de coordination) doit en outre favoriser l'articulation entre les politiques des branches professionnelles qui y adhèrent et la prise en compte des politiques territoriales.

Position du MEDEF dans l'exercice du mandat :

Dans le respect des champs et textes conventionnels, les mandataires veillent à la prise en compte par le conseil d'administration de l'Opcareg des orientations définies, d'une part par le conseil d'administration de l'OPCIB-Ipco, d'autre part par le MEDEF régional et sa Commission régionale enseignement formation. Ils définissent notamment les actions et les moyens ainsi que la nature du service de proximité auprès des entreprises de la région. Ils s'assurent de la réalité et de la qualité de la mise en œuvre de ces décisions.

Position du MEDEF sur l'exercice du mandat :

La mission des administrateurs exige une connaissance de la diversité des besoins et pratiques des entreprises en matière de formation professionnelle et de gestion des ressources humaines. Elle nécessite en outre une compréhension accrue de la réglementation et des enjeux tels que définis par le MEDEF et les principaux textes conventionnels. Les mandataires travaillent dans ce cadre en concertation avec le chef de file de la délégation du MEDEF régional et le CRFP (Coordinateur régional de la formation professionnelle)

24 Opcareg dont 3 en Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique et Ile de la Réunion) représentent le troisième réseau d'organismes paritaires collecteurs agréés.

Outre la collecte et le financement de la formation, les Opcareg, à vocation interprofessionnelle régionale, proposent avec leurs délégations patronales de mise en œuvre en région (Association régionale de formation professionnelle), un service de proximité destiné à développer notamment la formation dans les TPE et les PME.

Inscrite dans l'Accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, l'articulation branches/territoires est renforcée par la signature de l'Accord du 27 janvier 2006, créant un OPCA National OPCIB-Ipco.

Né des compétences inter-branches de l'OPCIB, du savoir faire territorial des Opcareg, de la dimension coordination de l'Ipco - Instance paritaire de coordination des Opcareg, ce nouvel Opca OPCIB-Ipco a vocation à développer notamment des services de proximité aux entreprises et aux branches qui le souhaitent.

NATURE JURIDIQUE	Association 1901
MISSIONS DE L'ORGANISME	<p>Dans le respect de la législation en vigueur, des textes ci-après référencés, des décisions des conseils d'administration paritaires, les Opcareg ont pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Collecter et gérer les contributions des entreprises au titre de la formation professionnelle continue ■ Organiser la mutualisation, par nature de contributions conformément aux dispositions conventionnelles, législatives et réglementaires ■ Mobiliser l'ensemble des financements disponibles légaux ou conventionnels notamment publics et communautaires, pour accompagner les projets de formation des entreprises ■ Financer les dispositifs mis en oeuvre par les entreprises, pour leurs salariés (plan de formation, professionnalisation, DIF) tels que prévus par les accords et la réglementation ■ Contribuer aux financements des missions d'observation, d'études et recherche intéressant la formation.
RELATIONS FUP/ORGANISATION (FUP : FONDS UNIQUE DE PÉRÉQUATION)	Selon textes de référence

FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les ressources de fonctionnement sont fixées réglementairement et correspondent au maximum à : <ul style="list-style-type: none"> ■ 5,9 % de la collecte encaissée dans l'exercice, et à 4 % du montant des décaissements de l'exercice, avec une majoration de 1 % si le nombre des adhérents est composé à plus de 70 % d'entreprises ayant moins de 50 salariés (soit 6,9 % et 5 %). Les fonds du paritarisme, dits « préciput », sont compris à l'intérieur de ces limites réglementaires ; ■ Des ressources d'assistance technique liées à des conventions spécifiques signées entre l'Opcareg et différents partenaires (Opca de branche, État, région, Union européenne...).
COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'Opcareg se compose de membres actifs et de membres associés. ■ Les membres actifs sont : <ul style="list-style-type: none"> ■ les représentants du MEDEF régional ; ■ les représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel. ■ Les membres associés sont les entreprises qui versent tout ou partie de leurs contributions à l'Opcareg.
PRÉSIDENTE ET BUREAU	<p>Le conseil d'administration est composé à parité de membres désignés d'une part par les organisations syndicales de salariés représentatives au plan national, d'autre part par le MEDEF régional.</p> <p>Le président est choisi alternativement dans l'un et l'autre collège.</p>
CHAMP TERRITORIAL DE COMPÉTENCE	La région administrative
MODE DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS EMPLOYEURS	Sur décision du MEDEF régional
DURÉE DU MANDAT ET CALENDRIER DES RENOUVELLEMENTS	Selon règlement intérieur
INCOMPATIBILITÉS	Aucune incompatibilité légale ou réglementaire. Toutefois, une responsabilité simultanée d'administrateur dans un organisme de formation ou dans un établissement de crédit doit être signalée et faire l'objet d'un rapport spécial du commissaire aux comptes de l'Opcareg.
FRÉQUENCE DES RÉUNIONS (EN MOYENNE)	6 à 8 réunions par an
FORMATION A L'EXERCICE DU MANDAT	Sur l'initiative du MEDEF régional

<p>MANDATS PROCHES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur ARFP (Association régionale pour la formation professionnelle) ■ Administrateur Fongecif (Fonds de gestion du congé individuel de formation) ■ Administrateur Copire (Commission paritaire interprofessionnelle régionale pour l'emploi) ■ Administrateur Assedic (Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce)
<p>TEXTES DE RÉFÉRENCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 ■ Accord du 20 septembre 2004 et son avenant au titre du Dif pour les Opcareg ■ Accord du 27 janvier 2006 portant création d'OPCIB-lpco, modifiant l'accord du 17 novembre 1994 ■ Les décisions du CPNPP (Comité paritaire national pour la formation professionnelle) ■ Les décisions de la CPNAA (Commission paritaire nationale d'application de l'Accord du 20 septembre 2004) ■ Les orientations de l'IPNC (Instance paritaire nationale de concertation) sur les questions de formation intéressant les deux réseaux interprofessionnels de collecte.